

---

Adresse des administrateurs du district de Nîmes (Gard) signalant qu'Henri Larguier a versé dans la caisse du receveur du district 186 337 livres 6 sous, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du district de Nîmes (Gard) signalant qu'Henri Larguier a versé dans la caisse du receveur du district 186 337 livres 6 sous, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 339-340;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22994\\_t1\\_0339\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22994_t1_0339_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Continués, législateurs, l'ouvrage que vous avés commencé, ne quittés pas le poste glorieux qui vous a été confié, que vous n'avez anéanti les tyrans coalisés contre la République, et que les mœurs et les vertus que vous avés mis à l'ordre du jour ne soient imperturbablement établis. S. et F.

ROYAU (*agent nat.*), DOULLAY, MALIN, JUDEL (*maire*), CHAMBRETTE, JACOB, LEOTARD, SEMEN l'aîné, LE CLAUX fils, COUBRE, SORRAZON, DELACROIX (*secrét.*).

Etat des effets envoyés à la Convention nationale, par la commune de Chartres, le 24 messidor, an II de la République une et indivisible.

1 <sup>o</sup> .	un sac contenant 72 chemises neuves	72
2 <sup>o</sup> .	un autre sac, contenant 83 chemises neuves.....	83
3 <sup>o</sup> .	un sac, contenant 95 chemises non neuves.....	95
4 <sup>o</sup> .	un autre de 90 chemises.....	90
5 <sup>o</sup> .	un autre contenant 78 chemises dont 18 sont très mauvaises .....	78

Total des chemises..... 418

Plus 66 paires de bas.

27 livres pesant de compresses et bandes pour les hôpitaux.

[ot]a : Il en a déjà été fourni beaucoup à l'hôpital militaire de Chartres et du charpy. Tous ces effets viennent de dons faits par les citoyens de la commune de Chartres pour les défenseurs de la patrie.

Délivré conforme : DELACROIX (*secrét.*).

## 9

Les administrateurs du district de Nîmes, département du Gard, informent la Convention que le décret du 18 messidor dernier, sur les versements des fonds et effets appartenans aux habitans des pays qui sont en guerre avec la République, avoit à peine paru, qu'un vieillard respectable, Henri Larguier, de la commune de Nîmes, qui a son frère depuis 20 ans dans le Palatinat, s'est empressé de verser dans la caisse du receveur du district la somme de 186 337 livres 6 sous; que cet acte de dévouement à la loi est d'autant plus civique, que Larguier, habitant dans le Palatinat, étant âgé de 80 ans, est peut-être mort, et que personne ne pouvoit contester cette somme à son frère de Nîmes, qui l'a versée.

Insertion au bulletin (1).

[Nîmes, 8 therm. II](1).

Représentans,

Votre décret du 18 messidor dernier, sur les versements des fonds et effets appartenans aux habitans des pays qui sont en guerre avec la République, n'a pas plutôt paru, qu'un vieillard respectable, Henry Larguier, de la commune de Nîmes, qui a son frère depuis vingt ans dans le Palatinat, s'est empressé d'y obéir. Il a versé de suite chez le receveur de notre district, 186 337 liv. 6 s. Ce trait devient d'autant plus civique que Larguier habitant dans le Palatinat étant âgé de quatre-vingts ans, est peut-être mort, et que personne ne pouvait contester cette somme au frère de Nîmes qui l'a versée.

L'administration vous envoie l'arrêté qu'elle a pris à ce sujet : vous voyés que la France se régénère. L'avare commence à sentir qu'il a une patrie, et le feu sacré de la liberté épure toutes les âmes qui ne sont pas tout à fait corrompues. Continués, représentans, à donner au monde l'exemple du meilleur gouvernement pour rendre les hommes heureux. Vous avés fait ce que n'avait pas prévu Jean-Jacques Rousseau. Vous avés franchi d'un seul pas les siècles accumulés et les nations étonnées ne peuvent croire à ce prodige. Tous les peuples ne sont pas faits pour suivre les Français dans leurs hautes destinées mais, avec notre exemple, ils parviendront un jour à briser leurs fers et béniront la Convention nationale.

Le représentans du peuple Borie achève d'électriser toutes les âmes. Ce sont des hommes révolutionnaire[s] comme lui qu'il fallait dans la Gard; ce département, grâce à ses soins, marche révolutionnairement. Il suffit de vous dire (pour faire l'éloge en un mot de votre digne collègue Borie) que les aristocrates, les fédéralistes, les modérés, et les appitoyeurs le haïssent, et que les patriotes le voyent comme un ange tutulaire (*sic*). Vive la montagne et les défenseurs de la patrie ! S. et F.

REY (*admin'*), BENIQUÉ (*vice-présid.*), DUPUY (*admin'*), MATHIEU (*admin'*) (2).

Extrait du procès-verbal des séances du conseil administratif du district de Nîmes. Séance publique du 4 thermidor an II de la République une et indivisible.

Vu la pétition du citoyen Henry Larguier, propriétaire foncier de la commune de Nîmes, portant que Pierre Larguier, son frère, habitant depuis plus de 20 années la ville de Frankentat, dans le Palatinat, lui laissa une somme d'argent pour la faire valoir; que, depuis 2 ans, il n'a eu aucune nouvelle de son frère; qu'ayant vu, dans les papiers publics, un décret du 18 messidor dernier portant que tous ceux qui ont entre leurs mains des fonds ou effets appartenant aux habitans des pays avec lesquels la République est en guerre, les déposeraient dans un mois à compter de la publication du présent décret.

(1) C 313, pl. 1245, p. 10, 11.

(2) L'original porte en marge, outre « insertion au bulletin », « mention honorable ».

(1) P.-V., XLIII, 111-112. B<sup>n</sup>, 25 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

Que, jaloux d'exécuter la loi, et de donner à sa patrie des marques de son entier dévouement et qu'il est prêt à remettre la somme de 186 337 liv. 6 s., provenant des dits fonds dud[it] Pierre Larguier son frère; vu aussy le bordereau fourni de laditte somme, savoir 48 565 liv. 9 s., en effets déposés au secrétariat du district comme dus par des condamnés ou des détenus, 59 776 liv. 16 s., 6 d., en effets à délivrer à Rame, receveur, et 77 995 liv. 6 d. en assignats.

Vu au [secrétariat du] dis[trict] le susd[it] décret dans le buletin n° 17, le conseil, l'agent national entendu, considérant que le c<sup>o</sup>. Henry Larguier a donné des preuves de son amour pour la révolution;

Considérant que le trait vraiment civique du pétitionnaire mérite d'autant plus d'éloge que personne ne pouvait savoir que Pierre Larguier, son frère, lui entremis cette somme; que, d'ailleurs, il y a apparence que ce dernier est mort dans le pays étranger, étant âgé de plus de quatre-vingts ans, lesdits 186 337 liv. 6 s., étaient légitimement acquise aud[it] Henry Larguier pétitionnaire et qu'il aurait pu les garder sans blesser sa délicatesse.

Arrête :

Article premier. Que le citoyen Rame, receveur du district, recevra, en conformité dud[it] décret précité, la susdite somme de 186 337 liv.

6 s., en effets ou en assignats, dont partie des d[its] effets sont déposés au secrétariat du district comme étant dus par des condamnés ou des détenus. Ce montant à 48 565 liv. 9 s. autres effets qui seront délivrés au c<sup>o</sup>. Rame, 59 776 liv. 16 s. 6 d. et 77 995 liv. 6 d. en assignats, de laquelle somme totale de 186 337 liv. 6 s. led[it] Rame fournira recepissé aud[it] Henry Larguier.

Article 2. Extrait du présent arrêté sera adressé à la Convention nationale, au comité de salut public, au citoyen Henri Larguier, pétitionnaire, et au receveur du district.

Pour expédition : BENIQUÉ (*vice-présid.*), PEYRE (*secrét.*).

## 10

**L'agent national près le district de Villefranche (1), adresse à la Convention le tableau des ventes d'immeubles d'émigrés faites dans la seconde décade de messidor, dont le résultat est que ces biens, estimés 151 070 liv., ont été vendus 393 300 livres.**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).**

Département *ÉMIGRÉS*  
du Rhône  
District de Villefranche. Ventes d'immeubles  
Note des adjudications définitives prononcées pendant la seconde décade de messidor l'an II de la République Française, une et indivisible (3).

Noms des émigrés à qui appartenaient les biens vendus	Dates des adjudications	Sommes sur lesquelles ont été mises les 1 <sup>res</sup> enchères	Montant des adjudications	Observations
Roche Longchamp	12 messidor an 2	34 740	91 300	
Idem	Idem	13 530	40 100	
Idem	13 du dit	32 390	92 100	
Idem	16 du dit	11 250	32 300	
Idem	Idem	31 800	71 550	
Idem	17 du dit	12 660	30 100	
Idem	Idem	14 700	35 850	
Total	.....	151 070	393 300	

Certifiés par nous, administrateurs du directoire du district de Villefranche, le 19 messidor l'an II de la République française, une et indivisible.

HERAUD, DENAVIL, R. GERMAIN, BOULOZ (*président en l'absence*), DULAC, TEILLARD (*agent national*).

## 11

**L'agent national du district de Sens (4) informe la Convention qu'une portion de biens d'émigrés, estimée 20 825 livres, a été vendue 36 675 livres.**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (5).**

(1) Rhône.

(2) *P.-V.*, XLIII, 112 (le *P.-V.* reproduit la lettre adressée par l'agent nat. Teillard au présid. de la Conv., le 5 therm. II). *B<sup>n</sup>*, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(3) C 313, pl. 1245, p. 8, 9.

(4) Yonne.

(5) *P.-V.*, XLIII, 112. *B<sup>n</sup>*, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).